

Date de la convocation	26 mai 2023
Membres en exercice	18
Présents	12
Représentés	3

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 6 juin 2023

n°D20230606 – 05e

**Objet : Schéma directeur et zonage d'assainissement des eaux usées
Convention de contribution technique et financière
Commune de Nailloux (CT11)**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;
Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;
Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants relatifs aux champs d'application et objet de l'enquête publique ;
Vu l'adhésion de la commune de Nailloux à la compétence assainissement collectif de eaux usées ;
Considérant le point B3-16 des délégations de compétences consenties au Bureau Syndical ;
Considérant qu'en raison des orientations prises par la commune en matière d'urbanisme et de mise en conformité de son assainissement collectif, il convient de réviser le zonage de l'assainissement des eaux usées dans le cadre du PLU de la commune de Nailloux ;
Considérant la demande de la commune formulée auprès de Réseau31 pour réaliser un schéma directeur d'assainissement sur son territoire permettant de déterminer le zonage de l'assainissement des eaux usées ;
Considérant la nécessité de contractualiser ces études afin d'en délimiter le cadre et de fixer le périmètre des investigations, les natures de prestations à réaliser, l'organisation et la prise en charge de l'enquête publique et le montant de la contribution de l'Adhérent calculé déduction faite des aides attendues de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental de la Haute Garonne ;
Considérant que la convention de contribution ci-jointe est approuvée par l'Adhérent :

Commission territoriale	Collectivité adhérente	Avis favorable de l'Adhérent	Type d'assainissement	Montant des missions	Montant de la contribution
CT11 Hers-Ariège	Nailloux	13/03/2023	Eaux Usées	6 738 €	2 174 €

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

- Article 1 :** d'approuver la convention de contribution technique et financière en vue de réviser le schéma directeur des eaux usées sur la commune de Nailloux ;
Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI

Président



Annexe : Convention de contribution technique et financière



SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
EN HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE NAILLOUX

FINALISATION DE LA REVISION DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES
DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLU
31396-14



Il est convenu d'établir une convention de contribution technique et financière

ENTRE

Réseau31 sis 3, rue André Villet – ZI de Montaudran - 31400 Toulouse et représenté par son Président,
Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par une délibération du Bureau Syndical du

dénommé ci-après « Réseau31 »,

ET

la commune de Nailloux, 1 rue de la République, 31560 Nailloux et représentée par son Maire
Madame Lison GLEYSES, dûment habilitée par une délibération du

dénommée ci-après l' « Adhérent »

Envoyé en préfecture le 07/06/2023

Reçu en préfecture le 07/06/2023

Publié le 07/06/2023

ID : 031-200023596-20230606-0606_05_5-CC



ARTICLE 1. OBJET.

La présente convention a donc pour objet de déterminer les modalités techniques et financières de **finalisation** par Réseau31 au bénéfice de l'Adhérent des prestations de révision du zonage d'assainissement, suite à l'adhésion totale de celui-ci à la compétence « Eaux usées ».

L'adhérent avait lancé la révision de son zonage d'assainissement, avant son adhésion à Réseau31 pour la totalité de la compétence « eaux usées ». L'étude est aujourd'hui stoppée à l'étape « scénario ».

Sur le volet spécifique à l'assainissement, le prestataire en charge la réalisation de ces études sera conduit à intégrer et analyser sur la base des éléments qui lui seront communiqués ou qu'il obtiendra au terme de ses investigations :

- le taux de charge actuel de la station (bilan auto surveillance, nombre d'abonnés, consommation en eau potable, ...);
- la capacité de la station à accepter le raccordement du bâti existant non raccordé à ce jour et les raccordements futurs au regard des perspectives d'évolutions par zone (projet Plan Local d'Urbanisme P.L.U.);
- la nécessité d'extension des réseaux au regard des perspectives d'évolutions par zone (P.L.U version arrêté), le nombre de zone est de 4 maximum ;
- la mise à jour de l'étude de scénarii comparatifs entre solution d'assainissement collectif et non collectif sur un nombre de 6 zones ;
- la vérification de la cohérence du projet avec les documents-cadre dont le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et ses objectifs.

A l'issue de cette analyse, le prestataire établira le document d'actualisation du schéma d'assainissement collectif (documents d'analyse, plans, illustrations aidant à la bonne compréhension des documents et note technique de synthèse faisant ressortir les enjeux et les problématiques).

ARTICLE 2. DOMAINE D'INTERVENTION

L'Adhérent a transféré à Réseau31 des compétences pour les domaines de compétences suivants :

EAU POTABLE			ASSAINISSEMENT			C - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	D1 EAUX PLUVIALES	D2 FOURNITURE D'EAU BRUTE
A1 Production	A2 Transport et stockage	A3 Distribution	B1 Collecte	B2 Transport	B3 Traitement	E		
			X	X	X			

E : compétence transférée indirectement

La présente convention concerne :
d'un schéma directeur d'assainissement :
☐ l'élaboration
☒ la révision
☐ eaux usées
☐ eaux pluviales

ARTICLE 3. PRESTATIONS A REALISER

3.1 Nature

La présente convention est établie pour la **finalisation** de la révision du schéma directeur d'assainissement des eaux usées de l'Adhérent.

Conformément à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les études prospectives prévues dans ces schémas devront définir :

- les zones d'assainissement collectif où les communes ou leurs établissements publics sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Le projet de zonage d'assainissement doit ensuite faire l'objet d'une enquête publique. La compétence de collecte des eaux usées ayant été transférée à Réseau31, celui-ci a en charge d'organiser cette enquête publique. L'enquête publique peut être réalisée parallèlement avec celle du PLU, organisée par la collectivité compétente en matière d'urbanisme.

Le dossier d'enquête publique se compose ainsi d'un plan de zonage accompagné d'une note justificative, d'un dossier technique correspondant à l'étude de schéma directeur d'assainissement et de l'impact financier de la (ou des) solution(s) proposée(s) à l'enquête.

En fin d'enquête publique, le zonage d'assainissement est arrêté par délibération. La compétence de collecte des eaux usées ayant été transférée à Réseau31, celui-ci a en charge de délibérer sur le zonage d'assainissement. Celui-ci devient opposable aux tiers.

3.2 Modalités de réalisation du schéma directeur

Volet urbanisme

L'Adhérent devra transmettre à Réseau31 ses connaissances actuelles et futures en matière d'urbanisme. La révision du schéma directeur est réalisée en lien avec l'élaboration du PLU de la commune de Nailloux. L'établissement de ce nouveau document d'urbanisme conduit à mettre le zonage d'assainissement en cohérence.

Le schéma directeur réalisé devra être compatible avec les documents cadres en vigueur, notamment le SCoT du Pays Lauragais.

Volet SIG

RÉSEAU31 dispose de données suffisantes en terme de plans de récolement pour l'intégration de celles-ci à son SIG.

Volet assainissement non-collectif

A ce jour 294 contrôles ont été effectués sur la commune de Nailloux depuis 2010. Les éléments relatifs à ce volet seront analysés. Il n'est pas prévu d'inclure dans la présente étude un diagnostic complémentaire généralisé.

Volet environnemental

L'Adhérent portera à connaissance de Réseau31 toute étude environnementale utile à l'établissement de documents prospectifs.

Volet assainissement pluvial

Il n'est pas prévu d'étudier l'assainissement pluvial de l'Adhérent. La révision du zonage « Eaux pluviales » est portée par la commune, en charge de cette compétence.

Volet assainissement collectif

L'Adhérent a adopté le principe de l'Assainissement collectif, conformément au Schéma Communal d'Assainissement initial réalisé sur la commune. Le zonage d'assainissement a été révisé par le bureau d'études ARRAGON, puis approuvé en 2010 par la commune.

Le PLU étant en cours de révision, une révision du zonage d'assainissement s'imposait pour la mise en cohérence avec le nouveau PLU.

Aujourd'hui, l'Adhérent est équipé d'un ouvrage de traitement pour le bourg. La filière est de type filtre membranaire d'une capacité nominale de 4 500 Equivalent-Habitant (EH), extensible à 6 000 EH. Elle a été mise en service en 2008. Le prestataire réalisera une analyse simplifiée des charges hydrauliques et polluantes à partir des bilans réalisés en autosurveillance.

3.3 Territoire de la zone d'étude

La zone à traiter dans le cadre de la convention se situera sur le territoire de l'Adhérent. Il est prévu d'étudier les zones de développement futur, prévus dans le projet de PLU en cours de révision.

3.4 Phasage des prestations

Les prestations seront réalisées en quatre phases réparties de la manière suivante :

- recueil des éléments bibliographiques liés au projet d'extension, audition et concertation des acteurs,
- étude de zonage, rédaction d'une notice, élaboration d'un nouveau zonage d'assainissement,
- présentation et suivi de l'enquête publique,
- approbation du zonage d'assainissement et communication.

3.5 Enquête publique

A ce stade des investigations et réflexion des contractants, il est décidé que l'enquête publique de révision du zonage d'assainissement sera **unique et commune avec celle du PLU**.

Dans le cas d'une enquête publique unique entre la constitution d'un PLU et le zonage d'assainissement, l'article L123-6 du Code de l'Environnement prévoit :

- qu'il peut être procédé à une enquête unique, dès lors que les autorités compétentes désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête,
- le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises et une note de présentation non technique du projet, plan ou programme,

Cette enquête unique fait l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

A ce titre, l'autorité désignée par cette convention comme compétente pour ouvrir et organiser cette enquête publique unique est l'Adhérent. Réseau31 reste néanmoins compétent pour approuver par délibération le zonage d'assainissement de la Commune après enquête publique.

Les frais d'enquête publique (honoraires, avis de publication, affichage ...) seront assumés par l'Adhérent.

3.6 Accès aux données

L'Adhérent s'engage à fournir à Réseau31 toutes les données en sa possession, nécessaires au bon déroulement de l'étude. Ces documents peuvent être (liste non exhaustive) :

- les documents d'urbanisme en vigueur ou en cours d'élaboration et les délibérations associées,
- les anciens schémas directeurs d'assainissement s'ils existent et les délibérations associées,
- les plans des réseaux et des ouvrages existants,
- les résultats des diagnostics réalisés sur les installations d'assainissement individuel.

Réseau31 s'engage quant à lui à fournir à l'Adhérent la totalité des documents validés, rédigés lors de l'élaboration ou la révision du présent zonage.

D'ores et déjà, Réseau31 a en sa possession les documents suivants :

Document	Auteur	Format
Schéma directeur d'assainissement (2010)	ARRAGON	PDF
Zonage d'assainissement (2010)	ARRAGON	PDF
Diagnostic du réseau d'assainissement (2018)	ARTELIA	PDF

ARTICLE 4. CONDITIONS FINANCIERES

L'Adhérent contribue au coût d'élaboration de la révision du zonage.

Le tableau suivant retrace le total de la contribution prévisionnelle relative à l'opération connue à la date de signature de la convention :

	Estimation	Financement AEAG	Financement CD31	Reste à financer
reprise des scénarios (devis complémentaire 2023)	5 107 €	50%	30%	1 021 €
Suivi Enquête Publique (marché initial)	425 €	50%	30%	85 €
Sous total schéma et zonage	5 532 €			1 106 €
Enquête publique**	0 €	-	-	- €
Divers	277 €	50%	0%	138 €
Maîtrise d'Ouvrage	929 €	0%	0%	929 €
Total	6 738 €			2 174 €

Montants en € HT

**** Dans le cas où l'enquête publique de révision du zonage d'assainissement viendrait à être spécifique à l'assainissement, des frais supplémentaires seraient à prévoir. Le montant de ces frais est estimé à 4 000€. Ces frais liés à la mise en enquête publique seraient offerts :**

- à la demande de provisions formulée par le tribunal administratif,
- aux différentes mesures de publicité et d'information du public,
- à la rémunération du commissaire enquêteur, ...

Le montant des sommes à rembourser par l'Adhérent tiendra compte des prestations de contrôle et diagnostic des ouvrages existants à la charge de Réseau31 ainsi que de l'accès à ses données :

Reste à financer	2 174 €
Part Réseau31	0 €
Part de l'Adhérent	2 174 €

Montants en € HT

L'Adhérent s'acquittera des sommes dues sur titre de recette émis par Réseau31 selon les modalités suivantes :

- un premier versement de 25% de la somme ci-dessus mentionnée sera appelé à la conclusion de la convention,
- un deuxième acompte de 25% de la somme ci-dessus mentionnée sera appelé une fois l'avis de la MRAe reçu,
- et le solde sera versé à la fin de la réalisation des prestations objet de la présente convention.

Toute modification ultérieure, consécutive à la passation des marchés notamment, de l'estimation financière prévisionnelle de l'opération est portée à la connaissance de l'Adhérent. Le nouveau montant de l'opération ainsi défini doit recueillir l'approbation de l'Adhérent en cas de dépassement de l'estimation financière prévisionnelle.

Toute modification financière impliquant ou confortant l'augmentation de plus de 5% du montant prévisionnel fera l'objet d'un avenant à la présente convention (études supplémentaires, actualisation des prix, frais d'huissier ...).

ARTICLE 5. DUREE DE L'OPERATION

Les délais estimés pour les différentes phases d'études sont les suivants :

Nature des missions	Durée
Finalisation du schéma directeur d'assainissement	2 mois
Saisie DREAL (délais réglementaires)	2 mois
Enquête publique (délais réglementaires)	3 mois
Approbation du zonage	1 mois

Ces délais demeurent estimatifs et restent soumis aux délais de validation par Réseau31 ou par l'Adhérent, demandes d'études supplémentaires par l'autorité environnementale, prolongation ou renouvellement de l'enquête publique, accès en propriétés privées ...

ARTICLE 6. DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de la plus tardive des signatures des 2 parties.
Elle est conclue jusqu'à l'achèvement complet de la mission, mentionnée à l'article 5, d'approbation du zonage.

ARTICLE 7. RESILIATION ANTICIPEE

Chaque partie contractante peut résilier, avant le terme convenu ci-avant, la présente convention moyennant un préavis de 2 mois. Néanmoins, chaque étude engagée est due par l'Adhérent.

Fait en 2 exemplaires
A Toulouse, le
Réseau31
A Nailloux, le
L'Adhérent

Sébastien VINCINI
Président

Lison GLEYSES
Maire de Nailloux

Délib. n° : 23_010

7.1 Décisions budgétaires



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYSES, maire de Nailloux.

Date de la convocation : 6 mars 2023

Étaient présents : 20 : AIGOUY Jean, ALLAOUI Audrey, ARPAILLANGE Michel, BAUR Daniel, CABANER Charlotte, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHERON Emilien, DELMAS Christian, DELREU Luc, GERBER Benoît Marion, GLEYSES Lison, JÉRÔME Marie-Noëlle, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, NAUTRE Eva, OBIS Eliane, PÉRIES Mélanie, RIOLLET Pierre, ZARAGOZA Antoine

Étaient excusés : 7 : ALVES DA SILVA Daniel, BONNEFONT Laurent, MESTRES Carine, MÉTIFEU Marc, PONS-QUINZIN Agnès, THÉNAULT Sylvain, VIVIER Aurélie

Pouvoirs : 7 : ALVES DA SILVA Daniel pouvoir à ALLAOUI Audrey, BONNEFONT Laurent pouvoir à GLEYSES Lison, MESTRES Carine pouvoir à MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc pouvoir à CABANER Charlotte, PONS-QUINZIN Agnès pouvoir à DELMAS Christian, THÉNAULT Sylvain pouvoir à GERBER BENOÎT Marion, VIVIER Aurélie pouvoir à OBIS Eliane

Secrétaire de séance : CHAYNES Marie-Thérèse

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret. Le quorum est atteint.

APPROBATION DE LA FINALISATION DE LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLU.

Madame la Maire informe que la présente convention a donc pour objet de déterminer les modalités techniques et financières de finalisation par Réseau 31 à la commune de Nailloux des prestations de révision du zonage d'assainissement, suite à l'adhésion totale de celui-ci à la compétence « eaux usées ».

La commune de Nailloux avait lancé la révision de son zonage d'assainissement, avant son adhésion à Réseau 31 pour la totalité de la compétence « eaux usées ». L'étude est stoppée à l'étape scénario.

Délib. n° : 23_010

7.1 Décisions budgétaires

A l'issue de cette analyse, le prestataire terminera le document d'actualisation du schéma d'assainissement collectif.

Pour cela, le montant des sommes à rembourser par la commune de Nailloux auprès de Réseau 31 est de 2174 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 du, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame la maire demande au conseil municipal d'approuver la convention en pièce jointe.

Madame la maire propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 27 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver la convention en pièce jointe,
- D'autoriser madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire

Lison GLEYSES,
Maire,

Marie-Thérèse CHAYNES
Secrétaire de séance,

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 15/03/2023
de l'affichage le : 21/03/2023



Chaynes

Envoyé en préfecture le 07/06/2023

Reçu en préfecture le 07/06/2023

Publié le 07/06/2023

ID : 031-200023596-20230606-0606_05_5-CC

